

REGLEMENT INTERIEUR de l'école La FORGERINE

Année scolaire 2021 -2022

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1 - Droits des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

1.1 Les élèves :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

1.2 Les parents :

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Des échanges ou réunions sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents.

1.3 Les personnels enseignants et non enseignants :

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

2 - Obligations des membres de la communauté éducative

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

2.1 Les élèves :

Les élèves doivent utiliser un langage correct et respectueux.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises

Ils doivent n'user d'aucune violence.

Ils respectent les règles de discipline énoncées .

2.2 Les parents :

La participation des parents aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours.

Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-après :

En cas d'absence prévisible, les responsables légaux en informent préalablement l'école. S'il y a doute sur la légitimité du motif, la famille est invitée à faire une demande écrite à la DSDEN (DIVEL). Cette demande sera adressée sous couvert du directeur d'école à l'IEN de circonscription.

En cas d'absence non prévue, les parents contactent dans les meilleurs délais l'école avec la possibilité de laisser un message sur le répondeur.

C'est au directeur d'école qu'il revient d'apprécier la validité des justifications avancées.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants :

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.

3 - Règles de vie à l'école

Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie de l'école, sans quoi l'équipe pédagogique prendra les mesures nécessaires, adaptées à la situation.

Les téléphones portables sont interdits au sein de l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D321-16 du code de l'éducation.

4 - Fonctionnement de l'école

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Horaires de la classe : 8h45 - 12h00 / 13h30 - 16h15

Heures d'ouverture du portail : de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs :

- de ne pas laisser les enfants trop tôt devant l'école : les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'ouverture du portail;
- d'éviter de conduire les enfants à l'intérieur de l'école jusqu'à la classe, sauf en cas de retard ou si vous souhaitez rencontrer un(e) enseignant(e) et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur;

Sortie du soir : Nous vous demandons d'attendre vos enfants à la hauteur du portail. En cas de retard accidentel des parents, l'enfant présent dans la cour sera confié au périscolaire.

Nous vous rappelons qu'un accueil périscolaire municipal fonctionne le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h15 à 19h00.

Restauration scolaire

Les enfants qui mangent à la cantine municipale doivent être inscrits via la portail Famille sur le site de la commune. En cas de problème, appelez la Mairie (02.97.85.30.30) ou la cantine (02.97.36.08.62) avant 9h30.

5 - Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, l'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves ;

- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents ;

De plus chaque famille reçoit, par mail, le livret d'accueil de l'école : « Bienvenue à l'école La Forgerine » en début d'année scolaire.

Le dialogue entre l'école et les familles se fait également par l'intermédiaire du cahier de liaison ; les informations d'ordre plus générales sont communiquées par mail et affichées sur le panneau situé à l'entrée de l'école.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

6- Règles d'hygiène et de sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école dans un lieu aisément accessible à tous.

Il est demandé aux parents:

- de marquer de façon apparente les vêtements afin d'éviter les échanges;
- de vérifier que l'élève n'apporte pas à l'école de l'argent, des objets de valeur ou des objets dangereux ;

Lors des récréations, ne peuvent être toléré(e)s :

- les agressions physiques ou verbales à l'encontre des camarades ou du personnel,
- l'utilisation de jeux dangereux,
- les jets de papiers ou d'emballages sur la cour.

Il est interdit d'emprunter, en voiture, la rue longeant l'école. De plus les places de stationnement doivent être respectées. Les élèves doivent accéder au portail par le chemin protégé:

La zone devant la cantine est piétonne sur les horaires de l'école.